

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎ 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 20h

Membres présents :

SPACH Thierry - WILLEM Henri - DECKER Evelyne
HEINTZ Françoise - JACOB Valérie
KUHN-SCHNEPP Anita - LEONHART Audrey
MILLER Yann - REINHARDT Michel
Excusés : MILLER Pascal - WEIL Sabine

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 9

1. Désignation du secrétaire de séance

Michel REINHARDT est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 06/11/2023

Le PV de la réunion du 6 novembre 2023 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE
- Courtier : RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Contrat en capitalisation
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés

- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties des agents IRCANTEC

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution «assurance statutaire» fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

4. Demande de cession à titre gratuit d'une parcelle faisant office de voie appartenant à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Bischholtz

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle :

- section 04 n° 28 au lieudit Heiligenmatt d'une contenance de 18,14 ares est classée en chemin dans le domaine privé de l'AFAFAF de Bischholtz

Il précise que :

- cette parcelle dessert l'aire de loisirs et propose de demander à l'AFAFAF de Bischholtz la cession à titre gratuit de cette parcelle à la commune afin de pouvoir la classer dans le domaine public communal
- l'acquisition et le déclassement envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proposer à l'AFAFAF de Bischholtz la cession à titre gratuit de la parcelle section 04 n° 28 au lieudit Heiligenmatt d'une contenance de 18,14 ares à la commune
- d'établir un acte administratif de cession entre la commune et l'AFAFAF
- de transmettre au livre foncier une requête en inscription normalisée
- de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle mentionnée ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer l'acte y afférent

5. Demande d'avis de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au classement d'une parcelle dans le domaine public

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

- Vu** que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « *les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire* »,
- Vu** le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « *Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement* » qui stipule que « *le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée* »

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

* **de SOLLICITER** de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la parcelle suivante :

- parcelle section 01 n° 127 au lieudit « Im Bitzen » d'une contenance de 3,85 ares

* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Division parcellaire : Impasse de l'Eglise, Impasse Hefmatt et rue d'Ingwiller

Le Maire expose au conseil municipal que les parcelles :

- section 01 n° 54 au lieudit « 12, rue Principale » d'une contenance de 22,07 ares contenant les bâtiments communaux et la voirie impasse de l'Eglise
- section 01 n° 86 au lieudit « rue Principale » d'une contenance de 10,00 ares contenant les bâtiments salle polyvalente et annexe pompiers
- section 01 n°227 au lieudit « Auf die Hohl » d'une contenance de 2,15 ares située entre les bordures de propriétés et la voirie rue d'Ingwiller

sont entièrement classées dans le domaine privé de la commune et qu'il y a lieu de faire une division parcellaire pour création des parcelles d'emprise de l'Impasse de l'Eglise, de l'Impasse Hefmatt et de la rue d'Ingwiller

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la division foncière des parcelles section 01 n°54, section 01 n°86 et section 01 n°227
- de retenir le géomètre Dominique JUNG à Saverne pour établir le PV d'arpentage et les documents s'y rapportant

7. Salle polyvalente : avancement des travaux

Le Maire informe que les travaux à la salle polyvalente se sont bien enchaînés et touchent à leur fin. La réception des travaux est prévue vendredi 15 décembre 2023 dans l'après-midi en présence des entreprises attributaires du marché. Il reste les travaux de peinture à réaliser en régie communale et un grand nettoyage de la petite et grande salle à organiser avec le conseil municipal et les associations locales

Il est prévu de rouvrir la salle au printemps 2024. Une date plus précise sera discutée lors d'un prochain conseil.

Michel Reinhardt demande :

- d'analyser la possibilité d'ajouter un éclairage indirect sur le colombage afin de le mettre en valeur
- de faire le masquage des portes condamnées de l'armoire électrique
- de voir où on pourra ranger le matériel qui était disposé dans l'armoire des toilettes

Ces points seront à voir à la fin des travaux et avant réouverture.

8. Divers

Le Maire fait la synthèse de la réunion du groupe « Commune'envie de vert » du 6 décembre 2023. Des discussions s'en suivent au sujet de leurs projets et plus particulièrement de la plantation d'un arbre dans la cours de la mairie à des fins de déminéralisation de l'espace publique pour créer des ilots de fraîcheur et désimperméabiliser les sols. Comme déjà précisé dans le PV de la réunion du 28 août 2023, le conseil souhaite conserver la cours telle quelle est à des fins de parking et les racines d'un grand arbre risquent d'endommager l'enrobé mis en place il y a à peine un peu plus d'une dizaine d'années.